



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Committee of Ministers
Comité des Ministres

**Recommandation CM/RecChL(2007)2
du Comité des Ministres
sur l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires par le Royaume-Uni**

*(adoptée par le Comité des Ministres le 14 mars 2007,
lors de la 989e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres,

Conformément à l'article 16 de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ;

Compte tenu des déclarations présentées par le Royaume-Uni les 27 mars 2001, 11 mars 2003 et 22 avril 2003 ;

Ayant pris note de l'évaluation effectuée par le Comité d'experts de la Charte au sujet de l'application de celle-ci par le Royaume-Uni ;

Considérant que la présente évaluation s'appuie sur les informations fournies par le Royaume-Uni dans son deuxième rapport périodique, les compléments d'information apportés par les autorités britanniques, les informations présentées par des organismes et associations légalement établis au Royaume-Uni et les informations recueillies par le Comité d'experts à l'occasion de sa visite sur le terrain ;

Ayant pris note des commentaires des autorités britanniques concernant le contenu du rapport du Comité d'experts ;

Recommande que les autorités britanniques prennent en considération l'ensemble des observations du Comité d'experts et, en priorité :

1. élaborent et mettent en œuvre une politique globale de l'enseignement en langue gaélique d'Ecosse ;
2. mettent en place une politique globale de la langue irlandaise, comprenant des mesures permettant de répondre à la demande croissante pour un enseignement irlandophone ;
3. développent davantage l'enseignement en langue galloise, en particulier prennent des mesures pour améliorer la continuité linguistique dans les régions où l'on parle le Gallois, lors du passage du niveau primaire au secondaire, et mettent en place une approche coordonnée afin de suivre les progrès obtenus dans le développement de l'enseignement en langue galloise ;
4. renforcent leur soutien à la presse de langue gaélique d'Ecosse et irlandaise ;
5. prennent des mesures supplémentaires pour faire en sorte que les établissements de soins et de services sociaux offrent des services en gallois ;
6. accroissent leurs efforts pour renforcer la position de l'écossais et de l'écossais d'Ulster.